

# LE RISQUE FEUX DE FORETS

## I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

## II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

**1985 - Quartier de Coste Boyère : 3 ha**  
**1994 - Quartier les Plantades : 1 ha**

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque "feux de forêts" figure à la page 13
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve à la page 31

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION:**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges...avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, puits d'eau...
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (POS, mitage) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres, tours de guet.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères " arroseurs ", matériels roulants...).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION:**

- **En cas de feux de forêts** la population serait alertée par haut- parleurs, téléphone, radio locale et porte à porte par les services de la Mairie et les Pompiers .
- L'information sur l'évolution de la situation serait transmis par la radio locale , et toute évacuation par le porte-à-porte .
- Le point de regroupement serait la Mairie . Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les hôtels ( 100 lits ).

#### **V.QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### **PENDANT**

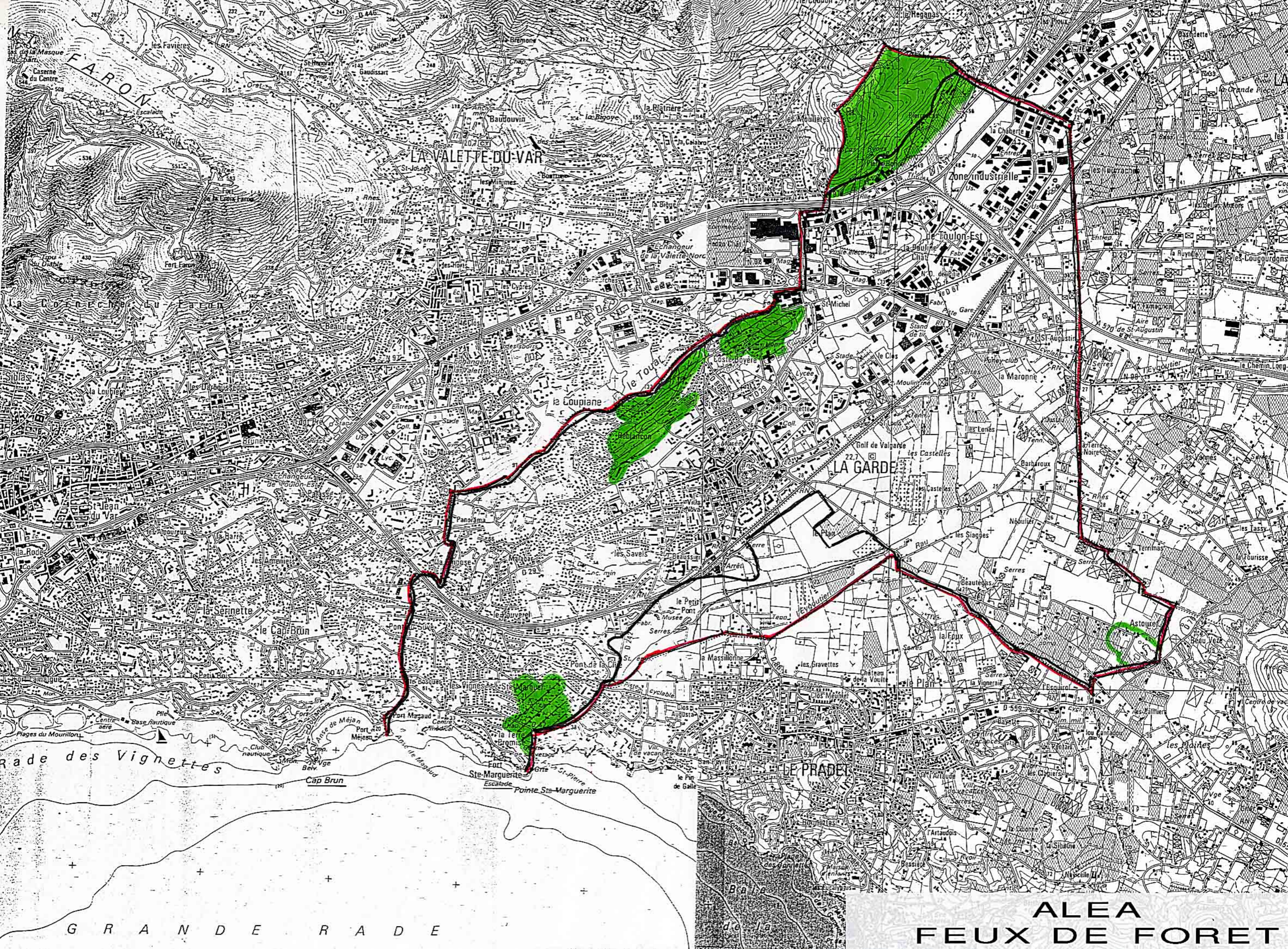
- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

***APRES***

- éteindre les foyers résiduels.

**VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.08.98.00.
- Les Sapeurs-Pompiers : Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.36.47.00.



FARON

LA VALETTE-DU-VAR

LA GARDE

LE PRADET

rade des Vignettes

Cap Brun

Fort Ste-Marguerite

G R A N D E R A D E

ALEA  
FEUX DE FORET